



ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

L'aide de l'agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N°717/2014 DE LA COMMISSION européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, publié le 27/06/2014 au Journal officiel de l'Union européenne. Le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 30 000 € sur une période de trois ans.

Pièces complémentaires à joindre obligatoirement complétée et signée
au formulaire de demande d'aide

ATTESTATION

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

agissant en qualité de :

Déclare sur l'honneur selon le détail ci-après (cocher obligatoirement une case) :

n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, pour un montant total⁽¹⁾ de :

Fait, le à

Signature

⁽¹⁾ Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre des de minimis.